



Service Animation Jeunesse

MS

N°2018- 200

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 5 NOV. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET  
25 JUIN 2015

---

**OBJET : Art & Prémices Cie – Théâtre forum, coaching à l'oral et rencontre débat - Convention prestataire de service**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise dans le cadre de ses actions menées par le Service Animation Jeunesse, des actions de prévention avec la mise en place d'un théâtre forum de prévention contre les addictions, des actions pour favoriser la réussite éducative avec un atelier théâtre de coaching à l'oral pour les lycéens et les collégiens et l'organisation d'une rencontre débat animée de saynètes et d'un temps d'information destiné aux parents,

CONSIDERANT le projet de convention de prestation présenté par Art & Prémices Cie, représentée par sa présidente Madame Claire PLATIER, sise Maison de Quartier Axe Majeur Horloge, 2 avenue du Jour, à Cergy (95800),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de ladite convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Art & Prémices Cie représentée par sa Présidente Madame Claire PLATIER, effective à la date de la signature et jusqu'au 18 juin inclus, pour les 3 prestations suivantes :

**Action 1 : Théâtre Forum Addictions**

Théâtre forum sur le thème des addictions : tabac, alcool, cannabis, s'adressant à des collégiens du collège Descartes (4 avenue Descartes) et du collège Schweitzer (47, rue d'Andilly) de Soisy-sous-Montmorency comprenant un forfait répétitions et 4 restitution de 2h (spectacle et animation de débat)  
Les dates et horaires resteront à définir durant les semaines 07 et 08 en février 2019.

**Action 2 : Atelier théâtre Coaching**

Ateliers de méthodologie sur les techniques de l'oral en direction des collégiens (3<sup>ème</sup>) et des lycéens (1<sup>ère</sup> et terminale) de la commune aux dates suivantes :

- le jeudi 25 avril 2019 de 13h30 à 16h30 – ateliers pour les élèves de 3<sup>ème</sup>
- le vendredi 26 avril 2019 de 9h à 12h - ateliers pour les élèves de 3<sup>ème</sup>
- le mercredi 27 et jeudi 28 février 2019 de 10h à 13h – ateliers pour les lycéens de 1<sup>ère</sup> et terminale.

- le lundi 29 et mardi 30 avril 2019 de 10h à 13h – ateliers pour les lycéens de 1<sup>ère</sup> et terminale.

**Action 3 : Théâtre Forum lors de la rencontre débat sur le thème : Faire confiance à nos ados**

Théâtre forum durant la rencontre débat à destination des parents, qui aura lieu le mardi 18 juin 2019 à 20h30 à Soisy-sous-Montmorency à l'Orangerie du Val Ombreux.

**Article 2 :** Le montant total des 3 prestations est fixé à quatre mille trois cent cinquante-six euros Net (4356,00 € Net).

Le paiement s'effectuera, par mandat administratif sur présentation d'une facture en double exemplaire, comme suit :

Un acompte de 30% soit 1306,00 € à la signature de la convention

Le solde à la fin de chaque action soit :

- 1386,00 € Net (mille trois cent quatre-vingt-six euros Net) pour l'action 1.
- 894,00 € Net (huit cent quatre-vingt-quatorze euros Net) pour l'action 2
- 770,00 € Net (sept cent soixante-dix euros Net) pour l'action 3.

Les frais relatifs au transport sont compris dans le montant de la prestation.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 3 :** La présente convention serait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

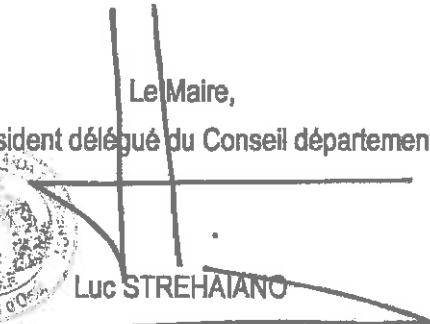
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
095-219505989-20181105-SAJ2018DEC200-CC

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/11/2018  
Arrchage : 25/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le - 6 NOV. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Portoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181105-SAJ2018DEC200A1-CC

## Convention de partenariat

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2018  
Affichage : 07/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Entre les soussignés :

### **Art & Prémices Cie**

Maison de quartier Axe Majeur Horloge

2, avenue du Jour – 95800 Cergy

Siret : 527 554 315 00012

APE : 9499Z / Licence : 2-1046644 3-1046645

Représentée par **Madame Claire Platier** en sa qualité de **présidente**

Ci-après dénommé **LE PRESTATAIRE** d'une part

Et

### **Mairie de Soisy-sous-Montmorency**

Service Jeunesse – 2 avenue du Général de Gaulle - 95230 Soisy-sous-Montmorency

Représenté par **Luc Strehaiano**, en sa qualité de **Maire**

Ci après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part

---

IL EST EXPOSÉ ce qui suit

### **ARTICLE 1 : L'engagement**

Le **PRESTATAIRE** s'engage à fournir les prestations suivantes :

#### Prestations :

##### - **Action 1 : Théâtre Forum Addictions**

Théâtre forum s'adressant aux élèves des collèges Descartes et Schweitzer

Cette formule comprend :

- Un forfait répétition
- 4 restitutions de 2h (spectacle et animation du débat)

Date et lieu de la manifestation :

- Collège Descartes 4 avenue Descartes / Collège Schweitzer 47 rue d'Andilly – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- Dates à définir durant les semaines 07 et 08 de 2019

Horaire :

A définir

##### - **Action 2 : Atelier théâtre / Coaching**

Ateliers – méthodologie sur les techniques de l'oral – dirigés vers des collégiens (3<sup>ème</sup>) et des lycéens (1<sup>ère</sup> et terminale) de la commune.

Art & Prémices Cie – 2 avenue du Jour – 95800 Cergy

Mail : artetpremices.cie@gmail.com

N° Siret : 527 554 315 00012 / APE : 9499Z / Licence : 2-1046644 3-1046645

**Cette formule comprend :**

- Réunion de préparation de 4h
- 6 ateliers de 3h (soit 18h)

**Date et horaire :**

Jeudi 25 avril 2019 de 13h30 à 16h30 – ateliers : 3<sup>ème</sup>

Vendredi 26 avril 2019 de 9h à 12h – ateliers : 3<sup>ème</sup>

Mercredi 27 et jeudi 28 février 2019 de 10h à 13h – ateliers : 1<sup>ère</sup> et terminale

Lundi 29 et mardi 30 avril 2019 de 10h à 13h – ateliers : 1<sup>ère</sup> et terminale

**Lieu :**

Mairie de Soisy-sous-Montmorency - 2 avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency  
Salle Ourasi

- **Action 3 : Théâtre forum / Faire confiance à nos ados**

Théâtre forum s'adressant aux parents et aux jeunes de la commune

**Cette formule comprend :**

- Création des saynètes
- Un forfait répétition
- 1 restitution de 2h

**Date et horaire :**

- Mardi 18 juin 2019 à 20h30

**Lieu :**

L'Orangerie du Val Ombreux - Chemin de l'Orangerie 95230 Soisy-sous-Montmorency

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de la signature et sera effective jusqu'au 18 juin 2019 incluse.

**ARTICLE 3 : Hébergement, transport**

Les frais relatifs au transport sont compris dans le montant de la prestation.

**ARTICLE 4 : Conditions financières**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE, en contrepartie de la présente session, **sur présentation de facture**, la somme de : **4356 € TTC (quatre mille trois cent cinquante-six euros)**

Paiement effectué en quatre fois :

- 1306 € (mille trois cent six euros) soit 30% à la signature de la convention
- 1386 € (mille trois cent quatre-vingt-six euros) à la fin de la prestation de l'action 1
- 894 € (huit cent quatre-vingt-quatorze euros) à la fin de la prestation de l'action 2
- 770 € (sept cent soixante-dix euros) à la fin de la prestation de l'action 3

**ARTICLE 5 : Modalités de paiement :**

Par chèque, virement ou mandat administratif, remis contre factures.

#### **ARTICLE 6 : Obligations des parties**

**LE PRESTATAIRE** s'engage à fournir la prestation décrite entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations.

**LE PRESTATAIRE** dégage **L'ORGANISATEUR** d'éventuelles responsabilités de salariat vis-à-vis des artistes et dans ce cadre de tout contentieux pouvant survenir avec les artistes eux même, et avec les partenaires sociaux.

**LE PRESTATAIRE** en sa qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel nécessaire au service des représentations.

**L'ORGANISATEUR** fournira le lieu des représentations en ordre de marche, y compris la sonorisation et les éclairages et assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et services de sécurité.

**L'ORGANISATEUR** s'efforcera en matière de publicité, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRESTATAIRE** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**LE PRESTATAIRE** certifie que tous les documents (photos, dossier de presse...) remis à **L'ORGANISATEUR**, sont exempts de tous droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, les affiches ou le programme.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

**L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles ainsi que les assurances nécessaires pour le public accueilli lors de la manifestation.

**LE PRESTATAIRE** est tenu de s'assurer pour ses adhérents, et ses artistes, vis-à-vis des risques liés à l'exercice de son activité.

#### **ARTICLE 7 : Prestations supplémentaires**

Les prestations supplémentaires donneront lieu à un avenant au présent contrat.

#### **ARTICLE 8 : Annulation de contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour « l'action 2 : atelier théâtre / Coaching » dans le cas où aucun jeune ne s'inscrirait sur l'action. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE 9 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiable, conciliation, arbitrage, etc.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait à Cergy, le 24 octobre 2018, en 2 exemplaires

\* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

LE PRESTATAIRE  
**Claire Platier**  
Présidente d'Art & Prémices Cie



L'ORGANISATEUR\*  
**Luc Strehaiano**  
Maire de Soisy-sous-Montmorency

